Image not found or type unknown

Arnaque chauffe eau thermodynamique (CET)

Fiche pratique publié le **16/08/2014**, vu **29345 fois**, Auteur : Greenkraft expertise

La multiplication des ventes de ballons d'eau chaude sanitaire (cumulus) associées aux installations photovoltaïques, et donc aux litiges multiples de ce secteur, appelle à préciser ce que l'on peut réellement attendre de tels équipements:

Les vendeurs de vent ne manquent pas d'imagination !

En effet, la politique gouvernementale a réduit (et continue à réduire régulièrement) le prix d'achat du kWh des installations photovoltaïques.

Il devient donc plus difficile de "prouver" l'autofinancement d'installations photovoltaïques, malgré les calculs tarabiscotés des vendeurs.

La dernière trouvaille des vendeurs éco-délinquants consiste à présenter le ballon d'ECS (eau chaude sanitaire) thermodynamique comme un moyen de réaliser d'importantes économies et inclue ces économies au budget global de l'opération !
De plus , ces vendeurs indélicats prétendent vous faire octroyer un crédit d'impôt important en majorant artificiellement le prix du CET, éligible au CITE. *(a noter que la Loi de Finances de 2018 limite maintenant à 3 000 € le credit d'impôt pour de tels équipements)*

Les fabriquants de ces appareils annoncent des COP (coefficient de performance) théorique magnifiques, mais les tests réalisés par l'ADEME montrent que les **conditions d'installations** et le **dimensionnement** de ces appareils conduisent généralement à un COP pratique inferieur à 1 (donc consommation supérieure à un banal chauffe eau électrique)

Voir rapports RAGE et ADEME

Oui **mais** de plus.....

Les "**mais**" sont nombreux !

- le chauffe eau thermodynamique CET ne produit qu'une économie théorique.
- un simple ballon ecs traditionnel à accumulation nocturne est économiquement beaucoup plus avantageux (bien moins cher et peu gourmand).
- le prix de vente d'un CET associé à une vente d'installation photovoltaique est généralement très surfait.
- le chauffe eau thermodynamique CET, en fait pompe à chaleur, puise ses calories dans son environnement, donc dans le volume que vous chauffez....Ses calories ne sont pas gratuites:

elles augmentent vos dépenses de chauffage

L'économie théorique d'un ballon thermodynamique:

Le ballon ecs thermodynamique puise ses calories dans l'air de son environnement.

Si les températures ambiantes sont supérieures à 5°, la consommation annuelle se montera à environ **75 €.** (le ballon fonctionne généralement en continu, sans possibilité de bénéficier des avantages d'un tarif de nuit) . Attention: comptez en plus l'augmentation de la dépense chauffage.

Le seul cas ou ce type d'installation pourra faire réaliser une économie, c'est celui du remplacement d'une production d'ecs faite par une chaudière fuel ou gaz liquéfié, mais il ya une solution bien moins couteuse et plus économique à l'usage (voir ci-après)

Ces appareils exigent de fonctionner dans un environnement partiellement chauffé (température ambiante jamais inférieure à 5°).

Ceci implique qu'ils ne soient pas placés à l'extérieur, même sous abri (dans ce cas le COP tombe à 0,2, soit fois plus gourmand qu'un banal chauffe eau - experimentation ADEME, qui ne tient même pas compte de l'origine des calories prétendument gratuites récupérées par le CET) , et que le local qui les reçoit consomme une partie de l'energie de chauffage de l'habitation (même sil s'agit du garage ou de la buanderie, ces locaux absorbent tout de même une partie de l'energie de chauffage)

Nous avons là le parfait exemple d'une pompe Shadock: je puise mon énergie "gratuite" dans l'énergie de chauffage "payant" de l'habitation !!! (et je me garde bien de joindre au bilan d'exploitation de cette machine merveilleuse ce qu'elle me coute en plus en chauffage...)

Cas d'un remplacement de chaudière:

La production d'ecs par chaudière conventionnelle oblige en effet à faire fonctionner l'été la chaudière dans des conditions de rendement très mauvaises.

Notre expérience, basée sur l'examen de factures gaz ou fuel avant et après l'installation d'un ballon ecs thermodynamique ou electrique à acumulation, nous permet d'évaluer à **350 à 450 €** par an l'économie fuel ou gaz liquéfié annuelle.

Le résultat économie se monte donc à **450 - 75 = 375 €/an maximum**.

Restera à évaluer combien d'année seront nécessaires pour amortir l'achat du ballon.

Le prix moyen de marché d'un chauffe eau thermodynamique CET est de l'ordre de **3750 € ttc** (prix non posé sur Internet à partir de 1 500 €..)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Le temps de retour est donc de **10 ans minimum !** (en espérant que le groupe frigorifique du chauffe eau thermodynamique CET tiendra 10 ans, sachant qu'aucun fabricant n'offre 10 ans de garantie sur ce genre d'appareil).

Arnaque: Cas du remplacement d'un ballon électrique à accumulation par un ballon thermodynamique:

Les statistiques nationales de l'ADEME pour la consommation d'un ballon électrique à accumulation traditionnel (coût moyen d'installation 1 000 € ttc) ne se monte qu'à **150 €/an** pour un couple avec 2 enfants.

Remplacer un ballon ecs traditionnel par un chauffe eau thermodynamique CET est donc une abérration économique (et une arnaque !).

L'économie réalisable dans une telle opération n'est donc que de **150 - 75 = 75 €/an ! ...**

Sur la base d'un prix moyen de marché de 3750 € tc, le temps de retour est donc de **....50 ans**

Le prix de vente des ballons thermodynamiques:

Mais il y a pire..

On constate que les vendeurs éco-délinquants de "rêves" d'autofinancement n'hésitent pas à surfacturer le chauffe eau thermodynamique CET.

Il est fréquent de trouver des facturations de chauffe eau thermodynamique CET à plus de **10 000 € ttc (maximum constaté 17 000 € !!)**

Quelle en est la raison ?

C'est simple à comprendre: en augmentant artificiellement le prix du chauffe eau thermodynamique CET, cela permet de réduire le prix apparent de l'installation photovoltaïque, et de ce fait, de faire apparaître artificiellement un "autofinancement" des revenus photovoltaïques.

Par ailleurs, dans la mesure ou le credit d'impôt a été supprimé pour les panneaux photovoltaïques, la "survente" du chauffe eau permet de "truander" le fisc sur les aides disponibles et de disposer d'un crédit d'impôt !....

Attention! en acceptant un tel procédé, vous vous en rendez complice de **fraude fiscale** et pouvez être recherchés en responsabilité !
Sachez que les services fiscaux sont aujourd'hui au courant des prix moyens réels de ces appareils et qu'ils refusent les factures de chauffe eau thermodynamique CET surévaluées....

De plus, ces vendeurs comptent sur le fait que le client ne pourra pas mettre en évidence "l'économie" réalisée par le chauffe eau thermodynamique CET.

Cependant, en s'appuyant sur les données précédemment explicitées, examinons le temps de retour d'un chauffe eau thermodynamique CET vendu 10 000 €.

1. Cas de remplacement de chaudière:

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

10 000€ / 375 € = 26 ans.....

2. Cas de remplacement d'un ballon électrique à accumulation:
   10 000€ / 75 € = **133 ans..**

   Est ce vraiment raisonnable.....?

Moralité:

Si votre production ecs est faite par une chaudière fuel ou gaz, faites installer un ballon 300 l électrique conventionnel à accumulation nocturne.(économie: 475 - 150 = 325 €/an temps de retour 1000 / 325 = **2,6 années**

Si votre production ecs est faite par un ballon ecs traditionnel, **ne changez rien !!!!!!**

?Bien évidemment, de telles pratiques de ventes peuvent faire l'objet de plaintes, dont il appartiendra à votre Conseil de faire la qualification.

Pour toute précision relative à votre situation, vous pouvez nous **contacter ici**

Si vous ignorez vos possibilités de recours , nous vous invitons à consulter notre page Mediation de la Consommation

Vous pouvez recevoir en priorité nos articles dès parution !
Il vous suffit de donner une note de 1 à 5 à cet article **ici**, dans le compte **Messenger de Greenkraft Expertise**
(Quand le compte Messenger s'ouvre, cliquez sur ***Démarrer***, puis tapez la ***note*** que vous attribuez à notre article)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés